

REGLEMENT DU FOYER LEGTA

Le fonctionnement du foyer des élèves est régi par l'ALESA du LEGTA d'Auzeville.

1. LOCALISATION, HORAIRES ET CONDITIONS D'OUVERTURE

Il est situé au bâtiment 24 et n'est ouvert que sous la responsabilité d'un assistant d'éducation pendant les créneaux suivants :

- Lundi : 12h30/21h30
- Mardi : 12h30/21h30
- Mercredi : 12h30/19h
- Jeudi : 12h30/21h30
- Vendredi : 12h30/14h

2. REGLES COMMUNES

La présence d'un surveillant est là pour réguler le fonctionnement du foyer et des différentes activités, mais le respect des lieux et du matériel (propreté, non-dégradation, rangement,...) est l'affaire de tous les apprenants (élèves, étudiants et apprentis).

Le surveillant est la personne qui ouvre les différentes salles lorsqu'il y a au moins un responsable (liste déposée dans le bureau des délégués).

Ce foyer est ouvert aux apprentis à condition que ceux-ci s'engagent à respecter le présent règlement.

RAPPEL : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

3. REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE ACTIVITE

Le foyer comprend plusieurs salles qui sont affectées à différents clubs ou activités :

- Le Bar :

Il est équipé d'une chaîne hi-fi, d'un réfrigérateur, d'un lave-verres et de 2 armoires de rangement.

Les élèves responsables s'occupent de la vente des boissons et aliments, de la musique et de la comptabilité des ventes.

- La salle commune :

Elle est équipée de 2 baby-foot, de chaises, de tables et de banquettes. Ce mobilier ne doit pas être déplacé.

Des panneaux d'affichage sont à disposition dans cette salle pour les informations des élèves (vie de l'établissement, clubs,...). Tout affichage à caractère personnel doit être soumis à l'approbation du surveillant ou d'un responsable adulte.

- La salle télévision :

Elle est équipée d'un téléviseur plasma et d'un lecteur DVD.

Les chaises doivent être rangées chaque fin de journée. Les responsables ne sont pas là pour ça, mais pour réguler le fonctionnement en sensibilisant au maintien de la propreté du lieu, au respect du matériel et au calme propice au respect de chacun.

- La salle de « jeux calmes » :

Cette salle permet à des clubs d'avoir un lieu pour leur activité.

- La salle musique :

Elle est équipée d'instruments de musique (batterie, guitares, amplis, micros,...). La salle est ouverte par le surveillant uniquement lorsqu'un responsable est présent.

Règles de vie élaborées par ses membres :

- A la fin de chaque séance, le local doit être rangé et propre.
- Le matériel ne doit être utilisé que dans le cadre de sa fonction initiale.
- La consommation de boissons (non alcoolisées) et de nourriture est possible, mais ne doit pas laisser de traces (une poubelle est à votre disposition).
- Le responsable doit s'assurer de la fermeture des fenêtres.
- Tous les appareils doivent être débranchés et rangés après utilisation
- En cas de dégradation, l'honnêteté est de rigueur.
- Les plages horaires (du lundi au jeudi de 16h30 à 18h, le mercredi jusqu'à 19h) ne pourront être ouvertes qu'avec la présence d'un responsable, qui doit être présent jusqu'au bout de la séance.
- Le club musique est une chance et aussi un lieu d'ouverture d'esprit. Pour un bon fonctionnement, les valeurs de la vie en communauté doivent être appliquées et respectées.
- En cas de non respect de ce règlement, la fermeture du local sera appliquée pour une durée déterminée par l'adulte référent du club. Des sanctions individuelles peuvent également être prises (exclusion temporaire du club, voire définitive en cas de récidive).

Ce règlement n'est pas une sanction mais un simple rappel de bonne conduite.

- Le bureau des délégués :

Les responsables de cette salle sont les délégués qui font partie du bureau.

Elle est équipée d'un ordinateur reliée à Internet et au réseau, d'une imprimante A3 et d'un scanner.

Cette salle est affectée prioritairement aux délégués, mais d'autres clubs peuvent l'utiliser (ex. club journal) après autorisation demandée aux responsables.

- Le bureau ALESA :

Cette salle est utilisée principalement par les professeurs ESC. Elle est équipée d'un ordinateur relié à Internet et au réseau.

En cas d'abus, les responsables de chaque salle et club doivent signaler les faits au surveillant, s'ils n'ont pas pu régler la situation eux-mêmes. Des sanctions pourront être prises.